

# Convention collective des Entreprises de Travaux Agricoles et Ruraux de Bretagne du 13 juin 1991

□ BARÈME DE COTISATION PRÉVOYANCE - ENTREPRISE



## Barème de cotisations Prévoyance à compter du 01/07/2022

### Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A, tranche de salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, et de la Tranche B, tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

### Cotisations Prévoyance des garanties

#### ■ Socle obligatoire conventionnel

COTISATIONS ENTREPRISES (TRANCHE A / TRANCHE B) <sup>(1)</sup>

Garanties	Total	Employeur	Salarié
Capital décès	0,23%	0,14%	0,09%
Rente éducation	0,15%	0,09%	0,06%
Indemnité funéraire (décès d'un ayant droit du salarié)	0,02 %	0,01%	0,01%
<b>Total Décès</b>	<b>0,40%</b>	<b>0,24%</b>	<b>0,16%</b>
Indemnité journalière complémentaire*	0,98%	0,49%	0,49%
Assurances des charges patronales **	0,18%	0,18%	-
<b>Total incapacité temporaire de travail</b>	<b>1,16%</b>	<b>0,67%</b>	<b>0,49%</b>
Incapacité Catégorie 2 ou 3 et Incapacité permanente professionnelle (IPP) pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 33,33%	0,34%	0,17%	0,17%
<b>Total incapacité permanente de travail</b>	<b>0,34%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,17%</b>
<b>Total des cotisations</b>	<b>1,90%</b>	<b>1,08%</b>	<b>0,82%</b>

\*Part employeur non soumise à CSG, CRDS et forfait social

\*\*Financée intégralement par l'employeur (non soumise à CSG, CRDS et forfait social)

**(1) En complément de ces cotisations, il est appliqué des frais de gestion exceptionnels et temporaires fixés à hauteur de 0,10% du salaire de référence soumis à cotisations pour le risque décès pour une durée de 24 mois compter du 01/04/2021 (répartis à hauteur de 60% à la charge des employeurs et 40% à la charge des salariés).**

### Plafond de la Sécurité sociale et Prélèvements sociaux

Le plafond de la sécurité sociale et les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait sociaux sont consultables sur notre site :

<https://www.groupagric.com/>

AGRICA PREVOYANCE représente AGRI PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 – SIRET – 423 959 295 00035 – Membre du GIE AGRICA GESTION – RCS Paris n°493 373 682 – Siège social – 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : 01 71 21 00 00 – Fax 01 71 21 00 01 – [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)